

LES INFOS POINT D'ETAPE

2020 –15 juin Mesures

Bonjour à tous et toutes,

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la continuité du Fond de Solidarité pour cet été ;

A ce jour où en sommes-nous ?

- **Ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 relative au fonds de solidarité**
Le principe a été acté de la reconduction de ce Fonds jusqu'au 31 décembre 2020

Pour qui, et selon quelles modalités...à ce jour les seules informations disponibles sont issues du communiqué de presse du 10 juin (PJ) qui liste les secteurs bénéficiant du « soutien renforcé » au-delà du 31 mai :

« les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020 (liste S1 ci-après) »

Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement-Extrait

Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs - Autres activités liées au sport -Autres activités récréatives et de loisirs - Activités des agences de voyage

Donc à ce jour **vos activités sont bien annoncées comme bénéficiant du report**, pour les modalités pratiques il faudra attendre les textes, une communication sera bien sur envoyée.

- **Une exonération de charge annoncée dans le dossier de presse du 10/06**

Bien sur là aussi nous attendrons les textes mais voici ce qui est annoncé :

« Les **travailleurs indépendants** et non-salariés agricoles appartenant à ces secteurs d'activité pourront bénéficier d'une **réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de 4 mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019**. Les **micro-entrepreneurs** bénéficieront d'une **exonération des cotisations dues au titre mois d'activité compris entre février et mai ou juin.** »

- **Dispositif CIPAV communiqué de presse (disponible sur le site Cipav)**

Ici aussi les modalités pratiques restent à venir mais il a été annoncé que la CIPAV allait prendre en charge (donc financera à votre place et validera les droits correspondants)

- Le retraite complémentaire (1392€) dans la limite des cotisations versées en 2019 > En claire pour ceux qui n'ont pas demandé de réduction en 2019, la prise en charge sera totale ; Pour ceux qui ont demandé une réduction, la prise en charge sera réduite de façon équivalent ...si vous aviez

demandé l'année dernière 100% de réduction, la Cipav ne prendra pas en charge votre retraite complémentaire 2020 à votre place...

- La retraite de base dans la limite de 477€ (soit la cotisation minimale obligatoire)

Ce dispositif concerne TOUS les adhérents de la Cipav

Pour les micro entrepreneurs le principe est acté, les modalités pratiques sont à venir.

« Chaque adhérent recevra dans les prochains jours un mail lui détaillant la procédure de demande de prise en charge de ses cotisations dues en 2020 sur les revenus perçus en 2019. **Dans l'attente de ce mail, aucun cotisant n'est tenu de verser ses cotisations 2020.** »

Pour l'instant nous ne disposons pas de plus d'information pratiques, merci donc d'attendre la suite des communications pour en savoir plus.

Cette aide de la Cipav vient en complément de l'action sociale (dossier d'aide), toutefois vous comprendrez bien que, du coup, les aides via ce dossier seront recentrées sur les situations les plus critiques.

Donc :

- Vous pouvez encore faire une demande de Fonds de Solidarité pour le mois de Mai aux conditions en vigueur (voir la fiche infos du 15/05)
- Vous vérifiez si vous avez bien un compte en ligne à la Cipav avec une adresse mail valide pour recevoir leurs informations ; Pour ceux qui sont en micro entreprise, **Si** vous relevez de la Cipav (voir les fiches infos précédentes, notamment celle du 15/05) vous avez eu, dans les semaines ou mois suivant votre inscription un courrier de la Cipav avec une attestation d'affiliation ; Si ce n'est pas le cas il faut contacter la Cipav par téléphone....Ni Maidais, ni Aledes ni votre Syndicat ne peut vous renseigner à leur place,
- Si vous avez des frais liés aux mesures de distanciation Covid pensez à vérifier avec la fiche info du 15/05 si vous pouvez bénéficier d'une subvention au financement des frais,
- N'oubliez pas de consulter le site de votre région et de votre département pour savoir si des aides sont localement mises en place,

A bientôt pour de nouvelles informations dès qu'elles seront disponibles.

Anne pour Maidais et Aledes, avec l'appui de Christine et Manon de l'équipe d'Aledes